

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 mai 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. BEKHTAOUI
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET DE LA DELIBERATION

3, boulevard de l'Université - Cession d'un appartement

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Aussi, les biens ne répondant pas à ces critères sont-ils susceptibles de faire l'objet de cessions.

La Ville est propriétaire d'un appartement, libre d'occupation, dans la copropriété 3, boulevard de l'Université, acquis en 1998 en vue de réaliser l'élargissement de la voie. A la suite de l'abandon de la servitude d'emplacement réservé et en raison de la vétusté de ce bien qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation, son maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité.

Il est proposé de procéder à la cession de cet appartement à réhabiliter, avec véranda et jardins, dans la copropriété cadastrée section CO n° 6, lot n°12, d'une surface habitable d'environ 30 m², au profit de Monsieur et Madame Berri, moyennant la somme de 18 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

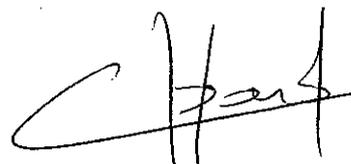
1° décider la cession par la Ville, au profit de Monsieur et Madame Berri, domiciliés 69, avenue Jean Jaurès - 21000 Dijon, d'un appartement, lot n° 12, dans la copropriété 3, boulevard de l'Université, cadastrée section CO n° 6, d'une superficie habitable d'environ 30 m², moyennant la somme de 18 000 €, soit 600 € le m² ;

2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, *L'Adjointe*


Colette Bpard

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 MAI 2008

PUBLIÉ LE 22/05/08



